

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 19 novembre 2024

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2024-09
Destinataires : Collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Annexe : Schéma de procédure de promotion interne

Objet : Promotion interne 2025

- I. Quelques rappels réglementaires
- II. Les conditions à remplir
- III. Les possibilités de promotion interne
- IV. La procédure / le calendrier

La présente circulaire vous invite à transmettre au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir vos dossiers « promotion interne » pour l'année à venir :

Le centre de gestion doit mettre à jour les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne afin de pouvoir inclure la part réservée de poste aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie (article 7 de la loi n° 2013-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie) après publication du décret d'application (en attente de publication).

C'est pourquoi la campagne de promotion interne 2025 (hors agent de maîtrise sans examen professionnel) est décalée à avril/mai 2025 avec une liste d'aptitude prévue à effet à l'horizon d'octobre 2025. Le centre de gestion informera les collectivités et établissements publics affiliés du calendrier définitif par mail et sur le site internet du CDG28.

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS AU CDG 28

(Cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le lundi 3 février 2025



Promotion de A (secrétaire de mairie) vers A
Promotion agent de maîtrise sans examen pro.

Au plus tard le lundi 19 mai 2025



Promotion de B vers A,
Promotion de C vers B y compris le dispositif dérogatoire à destination des secrétaires généraux de mairie,
Promotion agent de maîtrise après examen prof.

DATES IMPERATIVES

fixées par l'arrêté n°2024-PG-082 du 14 novembre 2024 pour la campagne jusqu'au 3 février 2025.
Un deuxième arrêté sera pris ultérieurement pour la 2^{ème} campagne jusqu'au 19 mai 2025.

Tout dossier transmis au CDG28 après cette date limite ne sera pas examiné.

Si vous souhaitez proposer un ou plusieurs agents à la promotion interne, il vous appartient de télécharger le dossier 2025 disponible sur la base documentaire du site internet du CDG28, de compléter toutes les rubriques du dossier et d'y adjoindre les attestations demandées, puis de les renvoyer au CDG28 par voie postale ou par courriel :



Base documentaire

Les dossiers de candidature pour les promotions internes 2024 sont téléchargeables sur le site www.cdg28.fr base documentaire à l'emplacement : [/Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Promotion Interne](#) ou via le lien suivant https://www.cdg28.fr/base-documentaire/?thematiques_generales=promotion-interne

À RETENIR

Aucune décision individuelle d'avancement de grade ou de promotion interne ne pourra être légalement prononcée tant que votre structure n'aura pas adopté ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du CST. Les LDG définissent les critères retenus par l'autorité territoriale pour prendre ses décisions individuelles en matière d'évolution de carrière.

Tant que vos LDG ne sont pas adoptées, vous ne pouvez ni proposer à la promotion interne, ni promouvoir vos agents !



La documentation relative aux LDG et les modèles de trames sont téléchargeables sur le site www.cdg28.fr base documentaire à l'emplacement : [/Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Lignes Directrices de Gestion](#) ou via le lien suivant https://www.cdg28.fr/base-documentaire/?thematiques_generales=lignes-directrices-de-gestion

I. QUELQUES RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

De manière dérogatoire au concours, la promotion interne permet à un fonctionnaire (*titulaire ou détaché*) de **changer de cadre d'emplois et de catégorie, sans passer de concours, avec ou sans condition d'examen, selon les statuts particuliers.**

De ce fait, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes et ne doit représenter qu'une portion minimale des recrutements effectués au cours de l'année précédente. Or, le nombre de candidats peut être important.

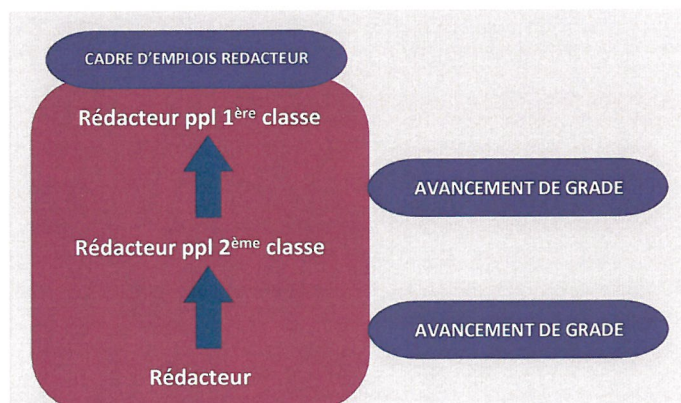
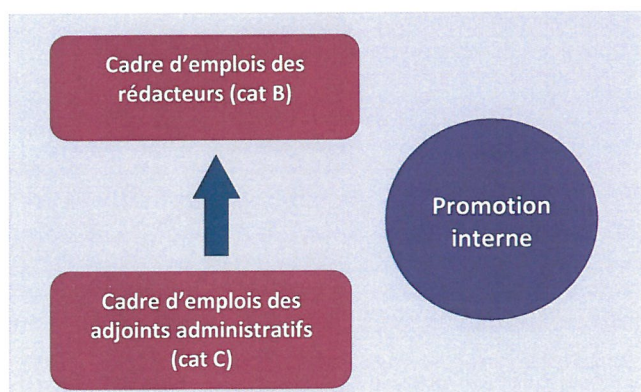
Toutefois, il existe quelques dispositifs sans quota (secrétaires généraux de mairie pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, agent de maîtrise sans examen professionnel).

En outre, tous les cadres d'emplois ne sont pas accessibles par la voie de la promotion interne (ex : auxiliaire de puériculture...). Pour ces derniers, la seule voie d'accès reste la réussite du concours.

Une exception : En catégorie C, le cadre d'emplois des agents de maîtrise est accessible par voie de promotion interne pour les agents de catégorie C.

Ne pas confondre promotion interne et avancement de grade :

L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois.



Ainsi, la nomination par voie de promotion interne se traduit par :

- ◆ Un changement de cadre d'emplois,
- ◆ Un changement de grade,
- ◆ Une échelle indiciaire supérieure,
- ◆ Et en général, des fonctions ou un emploi d'un niveau hiérarchique supérieur.

L'employeur public n'est pas tenu de proposer à la promotion interne tous les agents qui remplissent les conditions requises y compris pour la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie. L'autorité territoriale prendra les décisions conformément aux critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion. À défaut de critères prévus, l'autorité territoriale devra, en principe, présenter tous les agents remplissant les conditions.

II. LES CONDITIONS À REMPLIR

1. Droit commun

a) Les conditions statutaires

Seuls les agents fonctionnaires peuvent bénéficier des dispositions de la promotion interne. Le fait qu'un agent bénéficie d'une décharge d'activité de service pour motif syndical ne fait pas obstacle à cette évolution de carrière.

Les conditions pour bénéficier d'une promotion interne sont **fixées par chaque statut particulier**.

Selon les statuts particuliers, les conditions statutaires de promotion interne sont **à apprécier au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude, soit au 01/01/2025 pour cette année.**

Elles ont généralement trait :

- à la durée des services effectifs dans le grade, le cadre d'emplois ou la catégorie,
- à un niveau d'échelon,
- aux conditions d'emploi (*fonctions occupées*),
- à l'obtention d'un examen professionnel (qui peut être passé au plus tôt 1 an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'accès par voie de promotion interne)...

⚠ La réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'inscription sur la liste d'aptitude.

b) Les conditions de formation obligatoire

Le fonctionnaire doit, **en outre**, avoir satisfait ses obligations de formation de **professionnalisation tout au long de la carrière** durant les 5 dernières années, à savoir 2 à 10 jours de formation CNFPT qui doivent être effectués par période révolue de 5 ans.

Les statuts particuliers prévoient notamment que l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne ne peut intervenir **que si l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation, au vu des attestations délivrées par le CNFPT.**

Ces obligations de formation de professionnalisation sont les suivantes :

- **5 jours de formations « d'intégration » pour les agents de catégorie C ou 10 jours pour les agents de catégorie A et B** à effectuer pendant l'année de stage suivant la nomination, et qui conditionnent la titularisation,
- **3 à 10 jours de formations de « professionnalisation au 1^{er} emploi »** à effectuer dans les 2 ans suivant la nomination stagiaire,
- **2 à 10 jours de formation de « professionnalisation tout au long de sa carrière »**, à effectuer par période révolue de 5 ans.

EN RESUME POUR LA PROMOTION INTERNE 2025 (*) : ANTICIPEZ VOS DÉMARCHES

Le fonctionnaire doit avoir satisfait ses obligations de formation de professionnalisation durant les 5 dernières années, à **savoir pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024.**

Aussi, seuls seront recevables, les dossiers des agents ayant accompli au moins 2 jours (*) de formation obligatoire de professionnalisation tout au long de sa carrière, par période révolue de 5 ans, attestées par le CNFPT.

Il peut s'agir :

- soit **d'attestation de formations** suivies auprès du CNFPT. Les formations de perfectionnement non prises en compte pour la promotion interne peuvent être requalifiées en formation de professionnalisation à la demande de la collectivité auprès du CNFPT.
- soit **d'une dispense** accordée par le CNFPT : Contrairement à ce que laisse penser ce terme, la dispense ne vise pas à exonérer l'agent de réaliser des jours de formation. Elle a pour objet de faire valider et reconnaître par le CNFPT des formations suivies sur la période de référence auprès d'organismes autres que le CNFPT comme des formations de professionnalisation,

⚠ Le CNFPT peut à tout moment être saisi d'une demande de dispense ou de requalification de formation de professionnalisation, mais il convient d'anticiper cette démarche pour disposer des justificatifs lors du dépôt de votre dossier de promotion interne !

Il est IMPERATIF de joindre ces attestations lors du dépôt dossier de candidature. A défaut, le dossier sera irrecevable.

(*) Hors filière police. Pour la police, il convient de justifier des 10 jours de formation obligatoire par périodes de 5 ans (pour les agents de police) et 3 ans (pour les chefs de service de police - Article R511-35 du CSI) à compter de la titularisation.

2. Promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur

Pour cette campagne d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne à titre dérogatoire **seuls les agents fonctionnaires** exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier des dispositions de la promotion interne. Le fait qu'un agent bénéficie d'une décharge d'activité de service pour motif syndical ne fait pas obstacle à cette évolution de carrière.

Les secrétaires de syndicats ne sont, par conséquent, pas concernés par ce dispositif et pourront toujours être proposés en 2025 au titre de la promotion interne de droit commun.

L'article 1 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 indique que « le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services ». **Aussi, un seul agent par mairie pourra être proposé à la promotion interne au titre de ce dispositif.**

Par ailleurs, pour les fonctionnaires intercommunaux exerçant dans plusieurs mairie les fonctions de secrétaire général, il appartiendra à **chaque employeur de proposer l'agent en application de l'article 14 du décret 91-298 du 20 mars 1991** portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Pour l'accès au grade de rédacteur, les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie C devront remplir les conditions statutaires de promotion interne qui seront **à apprécier au 1^{er} janvier 2024 pour cette année**, à savoir :

- Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe,
- Compter au moins 4 années de services effectifs au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,
- Exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Par conséquent, les agents titulaires d'un grade de base (échelle C1) ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Le décret prévoit la prise en compte **des périodes exercées en qualité d'adjoint administratif et d'agent contractuel** pour le calcul de la durée de service de 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, si l'agent occupait les fonctions précitées.

Par dérogation au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à **temps non-complet**, l'ancienneté de service requise est prise en compte **pour sa durée totale** comme pour un temps complet. **Les services représentant moins d'un mi-temps ne sont donc pas proratisés** selon le temps de service effectivement accompli.

Cas particulier des agents intercommunaux :

- Pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie auprès de l'ensemble de ses employeurs publics : le dossier de promotion interne doit être proposé par l'ensemble des employeurs selon les dispositions de l'article 14 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet avec une nomination à la même date à prévoir.
- Pour les agents exerçant des fonctions différentes auprès de l'ensemble de ses employeurs publics (ex : secrétaire général de mairie + secrétaire de syndicat) : le dossier de promotion interne ne doit être proposé que par les employeurs publics où l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie. L'agent ne pourra pas être proposé par un syndicat.

Il est à noter que l'agent pourrait être nommé titulaire intercommunal auprès de tous ses employeurs au plus tôt à la date de titularisation sur le grade de rédacteur, si l'employeur public où l'agent **n'exerce pas** les fonctions de secrétaire général de mairie l'accepte. Cette nomination ne sera pas de droit et ne pourra pas être imposée.

III. LES POSSIBILITÉS DE PROMOTION INTERNE

S'agissant d'un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois, **le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes.**

Il ne suffit pas que l'agent remplisse les conditions statutaires requises et qu'il soit proposé par l'employeur pour bénéficier d'une promotion interne. Il faut encore qu'il y ait des possibilités de nomination.

En effet, chaque statut particulier prévoit une proportion (un quota) de postes ouverts à la promotion en fonction des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois de promotion considérée.

Ce calcul est effectué tous les ans, par le centre de gestion sur l'ensemble des **recrutements de fonctionnaires** intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré (peu importe les grades), **au sein de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion**. Le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale est venu **assouplir, à compter du 1^{er} janvier 2024, les règles de calcul du nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne en catégorie A et B** (1 ouverture pour 2 recrutements contre 3 précédemment, clause dérogatoire 2 ans contre 4 précédemment, ...).

↳ **Le principe des quotas** : Une **nomination au titre de la promotion interne est ouverte si 2 recrutements sont constatés** (par concours, mutation externe à l'ensemble des collectivités affiliées, 1^{er} détachement, titularisation des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L.352-4 du CGFP et intégration directe), **sauf exceptions** (pas de quota pour la promotion au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel, de rédacteur pour les secrétaires généraux de mairie ou d'administrateur suite à examen).

↳ **Exception générale clause dérogatoire (art.30 décret n°2013-593)** : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période **d'au moins 2 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

↳ **Pourcentage retenu au titre de la clause de sauvegarde** : le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements.

➤ **Particularité en catégorie B (cadre d'emplois du NES) :**

Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire* de la catégorie B (sauf celui de chef de service de police municipale), les deux premiers grades du cadre d'emplois sont accessibles à la promotion interne soit par la voie du choix (1^{er} grade), soit par la voie de l'examen professionnel (2^{ème} grade). **Dans ce cas, le nombre de possibilités de promotion interne est réparti par le Président du centre de gestion entre les deux grades accessibles au titre de la promotion interne, ce qui réduit encore les possibilités.**

*Les dispositions applicables à la catégorie B NES sont applicables au cadre d'emplois suivants : *Rédacteur, Technicien, animateur, Educateur des APS, Assistant d'enseignement artistique, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

Le nombre de dossiers présentés peut être important et les possibilités restreintes :

Promotion interne	2020	2021	2022	2023	2024
Rédacteur	38 candidats ↳ 4 possibilités	43 candidats ↳ 5 possibilités	50 candidats ↳ 9 possibilités	53 candidats ↳ 7 possibilités	41 candidats ↳ 9 possibilités
Technicien	15 candidats ↳ 1 possibilité	7 candidats ↳ 0 possibilité	13 candidats ↳ 3 possibilités	13 candidats ↳ 1 possibilité	12 candidats ↳ 2 possibilités
ATTACHE à partir de la catégorie B	15 candidats ↳ 2 possibilités	15 candidats ↳ 3 possibilités	16 candidats ↳ 3 possibilités	15 candidats ↳ 3 possibilités	26 candidats ↳ 5 possibilités

Illustration de l'effet des quotas en Eure-et-Loir

Les possibilités de nomination pour 2025 vous seront communiquées courant du 1^{er} trimestre 2025.
Ce délai va permettre au CDG de recenser un maximum de recrutements et donc de dégager plus de possibilités de nomination.

L'article 7 de la loi n° 2013-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie indique que les listes d'aptitude des promotions interne comprennent une part, fixée par décret, de fonctionnaire exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.
La publication de ce décret est prévue en principe d'ici la fin de l'année 2024 pour les campagnes de promotions internes à compter de 2025.

IV. LA PROCÉDURE / LE CALENDRIER

Préalable
obligatoire

AVANT DE PROPOSER UN CANDIDAT, TOUTES LES COLLECTIVITÉS EMPLOYEURS DOIVENT DISPOSER DES LDG EN COURS DE VALIDITÉ.



Base documentaire

Pour vous aider vous trouverez une trame et fiche méthodologique, sont téléchargeables sur le site www.cdg28.fr base documentaire : /Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Lignes Directrices de Gestion ou via le lien suivant https://www.cdg28.fr/base-documentaire/?thematiques_generales=lignes-directrices-de-gestion.

Etape n°1

LA COLLECTIVITÉ DOIT IDENTIFIER LES AGENTS REMPLISSANTS LES CONDITIONS STATUTAIRES ET DE FORMATION OBLIGATOIRE

Contrairement aux avancements de grade, le centre de gestion d'Eure-et-Loir n'adresse pas aux employeurs publics locaux des tableaux de propositions de candidats.

Il appartient à chaque employeur désireux de promouvoir des agents de vérifier qu'ils remplissent les conditions requises fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois



Base documentaire

Pour vous aider vous trouverez un guide sur les conditions statutaires à remplir pour la promotion interne sur le site www.cdg28.fr base documentaire : /Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Avancement de grade-promotion interne ou via le lien suivant <https://www.cdg28.fr/base-documentaire/guide-livret-du-cdg-sur-les-conditions-des-avancements-de-grade-et-promotion-interne/>

Etape n°2

PRÉPARER ET ENVOYER LES DOSSIERS DE PROPOSITIONS DES CANDIDATS À LA PROMOTION INTERNE

Chaque collectivité qui souhaite proposer des agents à la promotion interne en vue de son inscription sur la liste d'aptitude concernée, doit **télécharger** et **compléter un dossier 2025** exhaustif permettant d'établir la valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience de chaque agent concerné. Il n'oubliera pas de le **signer** et de **joindre tous les justificatifs demandés**.

Promotion interne de droit commun :

Pour les agents intercommunaux : il est impératif que le dossier soumis soit signé de chaque employeur.

Promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur :

*Pour les agents intercommunaux exerçant **exclusivement** les fonctions de secrétaire général de mairie :* Il est impératif que le dossier soumis soit signé de chaque employeur où il exerce les fonctions de SGM.



Base documentaire

Les dossiers de candidature pour les promotions internes 2025 sont téléchargeables sur le site www.cdg28.fr base documentaire à l'emplacement : [/Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Promotion Interne](#) ou via le lien suivant https://www.cdg28.fr/base-documentaire/?thematiques_generales=promotion-interne

Etape n°3

TRANSMISSIONS DU DOSSIER DE PROPOSITION AU CDG 28

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS AU CDG 28

(Cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le **lundi 3 février 2025**



Promotion de A (secrétaire de mairie) vers A
Promotion à agent de maîtrise sans examen pro.

Au plus tard le **lundi 19 mai 2025**



Promotion de B vers A,
Promotion de C vers B y compris le dispositif dérogatoire à destination des secrétaires généraux de mairie,
Promotion à agent de maîtrise après examen prof

Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas examiné

Pour faciliter le travail du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir, le pôle « Gestion des carrières » procèdera à un examen de la recevabilité des dossiers et notamment à la vérification :

- Du respect des délais de transmission
- Du respect des conditions statutaires
- Du respect des conditions de formation de professionnalisation obligatoires / dispense du CNFPT antérieure à la date limite de dépôt
- De l'existence des LDG en cours de validité dans la collectivité/ les collectivités employeur(s)

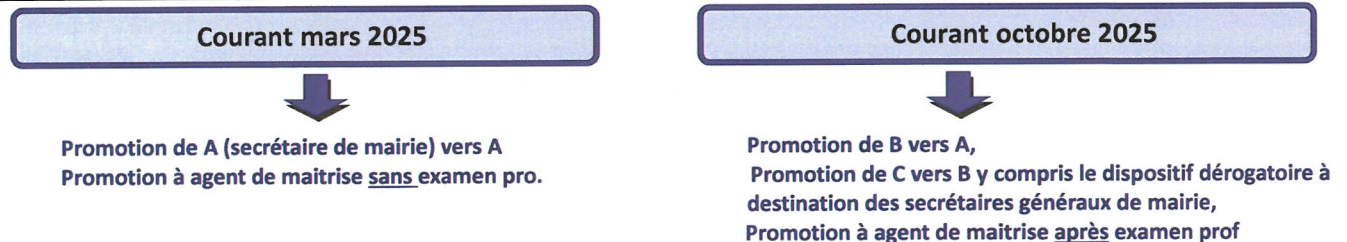
Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le Président du centre de gestion assisté par le collège des représentants des employeurs et des représentants du personnel siégeant en CAP, tient compte des LDG relatives à la promotion interne qu'il a défini par arrêté n° 2022-PG- 064 du 4 octobre 2022.

La **liste d'aptitude** du cadre d'emplois concerné sera établie par voie d'un **arrêté du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir** en tenant compte des LDG qu'il a arrêté.

Ces listes font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, et sont mises en ligne. Le CDG 28 informe, par ailleurs, et par courrier, les agents, inscrits et non-inscrits, ainsi que les employeurs.

L'inscription sur la liste d'aptitude a une **valeur nationale et est valable 2 ans**, renouvelable deux fois par période d'un an, sous réserve que l'agent intéressé fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante. Passé le délai de 4 ans, si l'agent n'a pas été promu, il perdra le bénéfice de son inscription sur la liste d'aptitude.

Etablissement de la liste d'aptitude



L'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude n'oblige pas l'autorité territoriale à nommer un fonctionnaire au titre de la promotion interne.

Si elle le souhaite, l'autorité territoriale pourra procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude, après avoir effectué les démarches suivantes :

Création du poste

La nomination est subordonnée à l'existence de l'emploi correspondant dans les effectifs de la collectivité. À défaut d'emploi vacant, il convient de le créer par délibération, avant de procéder à la nomination.

Déclaration de vacance d'emploi (DVE)

Préalablement à la nomination dans l'emploi, l'employeur doit déclarer dans un délai d'1 mois minimum la vacance de l'emploi au centre de gestion d'Eure-et-Loir sur l'espace numérique commun.

Modalités de nomination

La nomination au titre de la promotion interne intervient **par arrêté** de l'autorité territoriale.

Les fonctionnaires nommés sont alors **détachés pour stage** dans le nouveau cadre d'emplois **pendant 6 mois** (sauf pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise).

Le suivi d'une formation initiale d'intégration n'est pas imposé pour les stagiaires nommés par promotion interne. En revanche, ils devront suivre une formation de professionnalisation d'une durée de 5 à 10 jours dans les 2 ans suivant la nomination. Cependant, cette dernière ne conditionne pas leur titularisation.

Le stage peut être prorogé pour insuffisance professionnelle, par l'autorité territoriale pour une durée identique à celle du stage (6 mois).

L'autorité territoriale devra également prendre un nouvel arrêté portant attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant à la nouvelle catégorie hiérarchique et du groupe de fonction de l'agent conformément à la délibération en vigueur dans la collectivité.

PENSEZ-Y MAINTENANT :

Si vous lui versez du régime indemnitaire, il faudra vous assurer que votre délibération l'instaurant en prévoit bien le versement pour les agents appartenant au cadre d'emplois concerné. A défaut, il vous faudra délibérer pour modifier **vosre délibération instaurant le régime indemnitaire** après avoir saisi, pour avis préalable, le Comité Social Territorial (CST).

La titularisation dans le nouveau cadre d'emplois est prononcée au terme du stage, par l'autorité territoriale. En cas de refus de titularisation, le fonctionnaire est réintégré de droit dans son grade d'origine, **après avis de la CAP.**



Sur demande écrite de votre part, le CDG28 vous aidera au besoin pour déterminer le classement de l'agent dans le grade de son nouveau cadre d'emplois (échelon et ancienneté). Pour ce faire, vous lui communiquerez la date de nomination envisagée.

Particularité des agents intercommunaux pour la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur :

- **Pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie auprès de l'ensemble de ses employeurs publics :** chaque commune où l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie devra prendre **un arrêté individuel**, étant précisé que **la nomination devra être effectuée à la même date** en raison du principe d'unicité de la carrière.
- **Pour les agents exerçant des fonctions différentes auprès de l'ensemble de ses employeurs publics (ex : secrétaire général de mairie + secrétaire de syndicat) :** Le statut de l'agent passera d'agent **intercommunal** (unicité de la carrière auprès de tous ses employeurs) à agent **pluricommunal** (carrière différente). Les agents resteront titulaire catégorie C auprès des employeurs où ils n'exercent pas les fonctions de secrétaire général de mairie.

La date d'effet de la promotion fixée dans l'arrêté individuel de nomination ne pourra pas être rétroactive. La nomination interviendra au plus tôt à la date d'établissement de l'arrêté du Président du CDG dressant la liste d'aptitude, à la date de création du poste si celle-ci intervient après l'établissement des listes d'aptitudes et dans le respect de la publication de la déclaration de vacance d'emplois pendant 1 mois minimum sur la plateforme numérique dédiée.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président,

Bertrand MASSOT

POUR PERMETTRE AU CDG 28 DE VOUS APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ, PENSEZ A TRANSMETTRE TRÈS RÉGULIÈREMENT AU PÔLE GESTION DES CARRIERES UNE COPIE DE TOUS LES ACTES AYANT TRAIT À VOTRE PERSONNEL (les arrêtés de nomination, arrêtés d'avancement, arrêtés portant sanction, arrêtés d'attribution de la NBI, arrêtés de mise à la retraite, arrêtés acceptant la démission, contrats publics ou privés et leur avenant, des délibérations sur le personnel...), à l'exception des fiches de postes, des fiches de payes et des arrêtés IFSE, CIA, télétravail.....).

SCHÉMA – PROCÉDURE DE LA PROMOTION INTERNE 2025

